MONT-PRÈS CHAMBORD

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 181/2026

Arrêté permanent de circulation réglementant la mise en place de panneau « stop »

Le Maire de la Commune de MONT-PRÈS-CHAMBORD,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment le chapitre 1er du titre I du livre 4, parties législative et réglementaire, relatif aux pouvoirs de police de circulation et l'article R.415-6,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - et 7ème septième partie- marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental, sollicité le 7 octobre 2026, concernant les routes départementales présentes sur la commune,

Vu l'état des lieux,

Considérant la nécessité de réglementer les priorités de passages à certaines intersections,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur la commune,

Considérant le besoin d'une réglementation cohérente dans la commune et le besoin de regrouper tous les arrêtés réglementant ce domaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Annule et remplace toutes les dispositions de l'arrêté n°152/2025 et antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-après.

Article 2 : Aux intersections suivantes, la circulation est réglementée par un panneau « STOP », modèle AB4, dans le sens de circulation de la voie non prioritaire vers la voie prioritaire :

VOIE NON PRIORITAIRE : STOP	VOIE PRIORITAIRE
Anciens Combattants d'AFN (rue des)	Chemin des Varennes
Augeards (rue des)	Rue des Vignes d'en Haut

VOIE NON PRIORITAIRE : STOP	VOIE PRIORITAIRE
Bellaugeon (rue)	Rue de la Martinière
Bois Carré (rue du)	Route de Blois (RD.923)
Bois Carré (rue du)	Route des Grotteaux
Bournigal (rue)	Route des Ponts d'Arian (RD.154)
Buisson des Blés (chemin du)	Route des Grotteaux
Champ Chardon (rue du)	Petite Rue
Champs Blanchets (rue des)	Route de Bracieux (RD.923)
Champs Blanchets (rue des)	Route des Ponts d'Arian (RD.154)
Chariots (rue des)	Rue du 21 Août 1944
Châtelet (rue du)	Rue du 21 Août 1944
Châtelet (rue du)	Rue des Etangs
Choletterie (rue de la)	Rue de la Martinière
Clénord (route de)	Rue de Clénord (RD.765)
Croix de la Dame (rue de la)	Rue de l'Aumône
Déchetterie (chemin du Buisson des Blés)	Chemin du Buisson des Blés
Ecole (rue des)	Rue Nationale (RD.923)
Etangs (rue des)	Rue du 21 Août 1944
Garde (rue de la)	Route de Blois (RD.923)
Giraudière (rue de la)	Route des Ponts d'Arian (RD.154)
Giraudière (rue de la)	Rue de Meneuil
Gombaudière (rue de la) *(direction rue des Champs Blanchets)*	Route des Ponts d'Arian (RD.154)
Gombaudière (rue de la) *(direction rue de Vardet)*	Route des Ponts d'Arian (RD.154)
Gombaudière rue de la)	Rue des Vignes d'en Haut
Grand'Place (parking)	Rue Nationale (RD.923)
Grotteaux (route des)	Route de Blois (RD.923)
Gymnase (impasse du)	Rue du Bellaugeon
Halte (rue de la)	Rue Nationale (RD.923)
Mardelles (rue des)	Rue du 21 Août 1944
Martineaux (rue des)	Rue de la Reinerie
Meneuil (rue de)	Route des Ponts d'Arian (RD.154)
Milleries (rue des)	Rue des Etangs
Mokchiens (rue des)	Route de Blois (RD.923)
Ormeau (rue de l')	Rue Nationale (RD.923)
Paradis (impasse du)	Rue du Bellaugeon
Parking P2 baignade naturelle	Rue de la Martinière
Pêchers (impasse des)	Rue des Mardelles
Petit Bois (rue du)	Rue de la Martinière
Petite Rue	Route de Blois (RD.923)
Petite Rue	Rue du 21 Août 1944
Tuilerie (rue de la)	Route de Blois (RD.923)
Tuilerie (rue de la)	Petite Rue
Vardet (rue du)	Rue de la Gombaudière
Varennes (chemin des)	Route de Blois (RD.923)
Verger (impasse du)	Rue de la Martinière
Vert (chemin)	Rue des Morines
Vert (chemin) *(sortie parking Intermarché)*	Rue des Morines
Vignes d'en Haut (rue des)	Route des Ponts d'Arian (RD.154)

Article 3 : Tout conducteur circulant sur l'une des voies « NON PRIORITAIRE », à l'article 2, et ayant la signalisation dite stop, doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée et céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie « PRIORITAIRE ».

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie et 7ème partie - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 est mise en place sous le contrôle du service de la voirie de la commune Mont-Près-Chambord.

Article 5 : Les dispositions définies par les articles 2 et 3 prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : Conformément à l'article R-421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Monsieur le Maire de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, Madame la directrice générale des services de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le policier municipal de la commune de Mont-Près-Chambord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

-Groupement de Gendarmerie Départemental de Loir-et-Cher
-Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher
-Service d'Aide Médicale d'Urgence de Loir-et-Cher
-Madame la Responsable des services techniques de la commune de Mont-Près-Chambord

Pour extrait conforme
Mont-près-Chambord,
Le 13 novembre 2026
Le Maire,



Philippe DUBOIS

ACTE ADMINISTRATIF :
Publié ou notifié ou affiché le
Certifié exécutoire le
Mont-Près-Chambord
Le Maire,

